de venir jusqu'ici. Hier, le congrès corporatif a tenu une séance privée qui a été présidée par M. Calvinhac, délégué du Tarn; tous les délégués des bassins houilliers étaient présents. Le congrès corporatif a demandé la modification du projet voté par le Sénat et voudrait qu'il y eût un délégué par puits et que la limite d'âge fût ramenée de vingt-cinq à vingt et un ans ; les délégués devraient, en outre, visiter deux fois par mois les sentiers d'aérage et d'extraction; ils seraient libres d'y descendre ou d'en remonter à toute heure.

Les députés et les délégués se sont réunis aujourd'hui, en séance publique. Le bureau était composé de MM. Brialou, président; Basly et Porcher, assesseurs, et Lamanda, délégué du Pas-de-Calais, *secrétaire*.

Au début de la séance, M. Brialou réclame, pour les assistants, le droit de conserver leur chapeau :

On n'aura pas de la sorte, ajoute-t-il, un argument de moins, mais, si l'on restait découvert, on aurait un rhume en plus.

M. Brialou demande que les interruptions soient évitées ; on doit discuter avec bienveillance et cordialité, et user convenablement du droit de réunion.

L'ordre du jour appelle une communication de M. Prudhomme sur les caisses de retraite et les sydicats professionnels. M. Rondet examine la loi sur les prud'hommes mineurs : Il y a, dit-il, une dizaine de catégories de travailleurs dans les mines ; on a prétendu que l'emploi de la force physique caractérisait seul le travail des mines ; n'en saurait-on dire autant des métallurgistes et des tailleurs de pierre ? Pourquoi donc a-t-on mis les mineurs de côté? M. Brossard, sénateur, répond que le Sénat votera une loi générale sur les prud'hommes ; M. Rondet prend acte de ces paroles et parle ensuite des délégués mineurs ; les gardes-mines, dit-il, sont insuffisants; il faut absolument que les délégués mineurs leur prêtent un concours actif. Il demande que l'article premier de la loi soit modifié ainsi :

Il devra être établi un délégué mineur par puits et un délégué suppléant appelé à le remplacer en cas d'empêchement dans toutes les exploitations minières.

Le délégué mineur pourra être nommé dans plusieurs puits ne dépassant pas ensemble 2,000 ouvriers.

Dans l'un et l'autre cas, il sera pourvu par des décrets qui fixeront l'étendue de chaque circonscription.

Les ouvriers âgés de 21 ans doivent être tous électeurs, pourvu qu'ils aient été attachés au service du fond de la mine avant le décret de convocation. M. Rondet repousse la disposition du Code pénal qui punit d'un emprisonnement de six jours et d'une amende de 3,000 francs ceux qui auront porté atteinte au libre exercice du travail. La Chambre n'avait point pensé à cette restriction, qui a été introduite par le Sénat ; les députés devront la repousser, quand la loi sera soumise de nouveau à leurs délibérations.

L'assemblée modifie ensuite les articles suivants de la loi : Les compagnies seront tenues de déposer un état portant le nom des électeurs de chaque puits à la mairie quinze jours avant l'élection et afficher sur les murs du puits et de la commune que le préfet désignera. Le maire assisté de deux conseillers pris dans l'ordre du tableau, prépare la liste électorale et fait l'appel nominal des électeurs, La liste électorale sera révisée à chaque élection.

Le paragraphe 8 est adopté avec les modifications qu'en cas de réclamation par les intéressés le recours doit être formé dans les dix-huit jours et non dans les six jours.

De cette façon, les compagnies devront mentionner les noms de tous les électeurs. L'élection aura lieu par appel nominal, et la convocation des électeurs sera affichée sur les puits. Les électeurs seront convoqués par un arrêté du préfet. L'arrêté de convocation sera publié au moins quinze jours avant les élections (et non huit jours)

Le scrutin sera ouvert de huit heures du matin à six heures du soir (et non une durée de deux heures). Le vote aura lieu à la mairie désignée par le préfet et non à la mairie où a été dressée la liste électorale.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche suivant et dans les mêmes conditions de forme et de durée. Les articles 6 et 7 de la loi votée par le Sénat ne soulèvent aucune objection. Enfin, les délégués mineurs devront toucher « des appointements mensuels fixés par l'ingénieur de l'Etat et à la charge de l'Etat. »

M. Rondet termine son exposé en reconnaissant que la loi votée par le Sénat, toute incomplète qu'elle soit, pourra peut-être donner de bons résultats ; il rappelle que M. Pàris a combattu cette loi, en affirmant que la propriété des mines était chose sacrée. « Or, ajoute M. Rondet, s'il est une propriété qui soit contestable, c'est bien celle des mines. La propriété des bras et des jambes est autrement respectable et la victime d'un accident est sacrée pour sa veuve et pour ses enfants. » M. Rondet fait allusion aux évènements du 16 Mai et traite M. Pàris de « grand criminel. »

M. Brossard, sénateur de la Loire, prend la parole :

» Comme je m'intéresse à la cause des mineurs, je demande à prendre la parole. Si je pensais que, dans la voie indiquée par le citoyen Rondet on devait arriver à un résultat, je me rallierais à sa proposition. Mais on n'arrivera pas. Au Sénat, il y avait ceux qui ne voulaient pas de la loi, la déclarant inutile et dangereuse. Les partisans du *statu quo* étaient en assez grand nombre. Il y avait les sénateurs Pàris et Blavier qui voulaient une nouvelle enquête; ils voulaient non l'obligation, mais la faculté de nommer des délégués. A côté, la majorité du Sénat, qui voulait inscrire le principe de l'obligation dans la loi. Cette majorité triompha. Eh bien, aujourd'hui, toutes ces dispositions ne vous donnent pas une satisfaction absolue. Si vous venez avec un projet nouveau, il y aura conflit. Vous ne serez pas dans de bonnes conditions pour faire adopter votre projet. Adoptez le projet du Sénat tel qu'il est, et après modifiez-le sous l'inspiration de l'expérience. Après, nous créerons un nouveau *congrès et nous modifierons la loi, nous nous présenterons* devant nos collègues, et nous voulons, après expériences, telles et telles modifications. Si vous arrivez avec des modifications bien étudiées, nous serons avec vous. »

Le congrès proteste encore contre l'approvisionnement de l'Etat en charbons étrangers.

On s'occupe de l'incident de la société de Lens et Liévin ; M. Brialou propose un « vote de blâme et d'indignation contre cette société, qui n'a pas craint d'affamer une famille de mineurs ». M. Jaurès répond qu'il faut des « actes et non des paroles » et qu'il importe de faire une besogne plus utile. La séance est levée, après l'examen de la loi sur les caisses de retraite.

SITUATION METEOROLOGIQUE. — Paris, 11 janvier. — La bourrasque qui s'approchait hier de l'Ecosse, se trouve ce matin près des Shetland; elle est accompagnée de mouvements secondaires sur la Manche et la Gascogne. Le baromètre monte rapidement en Irlande (765 m/m). Les vents qui ont tourné momentanément jusqu'au Sud sur nos côtes Ouest, vont revenir vers le Nord et prendre de la force.

La température s'est brusquement relevée au nord de l'Europe; elle monte également en Bretagne. Le thermomètre marquait de matin — 15° à Uléaborg — 9° à Paris — 3° à Marseille, 7° à Brest et 12° à Oran.

En France, le temps reste au froid avec pluie ou neige. A Paris, hier, le temps a été beau; la nuit très froide.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

ECOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS. — Aujourd'hui mardi, le gouvernement a déposé à la Chambre le projet de loi portant approbation d'une convention entre l'Etat et la ville Roubaix, pour la construction des bâtiments de l'Ecole nationale des Arts industriels, dont la création a été autorisée par la loi du 5 août 1881.

Voici la suite de l'exposé des motifs, dont nous avons commencé hier la publication :

Aujourd'hui, le programme de l'enseignement des écoles académiques de Roubaix réalise à peu près, en son ensemble, les *desiderata* des hommes les plus compétents. L'étude des arts du dessin y est très développée, les applications aux industries y sont enseignées avec une parfaite entente. Des cours démonstratifs et pratiques, des moyens d'exécution sont mis à la portée des intelligenbes les moins favorisées

Ces divers cours sont établis provisoirement dans des bâtiments loués et très éloignés les uns des autres. Ils sont, pour la plupart, mal installés dans des espaces trop restreints insuffisamment éclairés, où les conditions hygiéniques les plus élémentaires n'ont pu être observées. Le nombre des professeurs est insuffisant. Les riches collections de livres, de modèles et d'échantillons sont difficilement communiquées aux étudiants. Quatre cent cinquante élèves suivent régulièrement les cours, le nombre en serait rapidement doublé si l'espace ne faisait pas défaut.

Malgré les conditions économiques dans lesquelles ces cours ont été établis, la dépense annuelle est de 40,000 fr. Les résultats ont été déjà assez remarqués pour attirer les visites réitérées des organisateurs d'écoles à l'étranger.

Dès la première enquête, l'inspecteur de l'enseignement des arts du dessin de la région nous avait signalé l'importance de ces cours et la pressante nécessité d'agrandir les classes, trop petites pour le nombre sans cesse croissant des élèves, et de les grouper dans un seul bâtiment approprié aux divers enseignements.

Nous l'invitâmes immédiatement à rechercher, de concert avec l'administration municipale, les voies et moyens de donner à cette heureuse institution tous les développements qu'elle peut comporter.

Les programmes ont été revisés avec le concours de la Commission de surveillance des cours actuels. L'espace nécessaire à chaque enseignement a été calculé avec précision ; enfin, un projet de dépenses premières d'établissement et de budget annuel d'entretien a été dressé.

La surface des classes, salles d'études, d'expériences, de conférences et d'exposition, devrait être de 6.000 mètres superficiels à répartir en plusieurs étages. La dépense pour la construction serait de 1.500.000 francs environ.

Le budget annuel de l'école serait de 65.000 francs. La ville de Roubaix, qui a fait déjà des sacrifices considérables pour répandre largement l'instruction dans les classes ouvrières, ne peut en ce moment entreprendre, avec ses seules ressources, l'installation de cette école spéciale, qui assurerait le complément indispensable de l'éducation des jeunes ouvriers.

L'intérêt régional et national des cette institution, d'un caractère à la fois technique et artistique et qui *exercera sur les industries textiles* une influence au moins égale à celle produite dans un autre milieu par la manufacture des Gobelins, nous engage, Messieurs à vous proposer de la transformer en école nationale des arts industriels.

Les offres de la ville sont, du reste, très généreuses; aux termes d'une délibération du Conseil municipal, en date du 28 mai 1881, la ville de Roubaix s'engage à céder gratuitement à l'Etat :

1° Un terrain de 6,000 mètres dand la partie nord du square de Notre-Dame, situé au centre de la ville ; Ce terrain est estimé à 160 francs le mètre	960.000 fr.
2° Une subvention pour la construction	600.000
3° Le mobilier scolaire, les collections des modèles et instruments et les métier des cours publics actuels, évalués.	50.000
4° La collection du *musée (pour mémoire)* ;	mémoire
5° La bibliothèque actuelle (8.000 volumes et manuscrits), évaluée.	50.000
2° Une collection importante de carnets d'échantillon pour tissus, estimée Cette collection, tres riche et déjà très ancienne, représente l'historique de la fabrication des tissus de Roubaix et autres villes. Elle est fréquemment consultée, non seulement par les Roubaisiens, mais par les étrangers. Cette collection est unique en son genre ; elle a une valeur inestimable pour l'industrie locale.	100.000
Ensemble	1.760.000 fr.

Si vous adoptez le projet que nous avons l'honneur de vous présenter, des plans et des devis précis seront dressés pour la fixation des crédits à répartir sur plusieurs exercices.

On s'inspirera, pour ce travail, des besoins spéciaux d'un *établissement* scolaire, et la plus stricte économie guidera la conception des plans. Ils est d'ailleurs possible d'évaluer d'une manière approximative le chiffre auquel pourra s'élever la dépense totale, terrains et constructions ; il se décompose ainsi :

Le terrain offert par la ville est de 6.000 mètres à 160 fr. le mètre		960.000 fr.
Les bâtiments à y élever coûteraient environ		1.500.000
La dépense totale serait de		2.460.000
La ville de Roubaix fait don à l'Etat:		
1° D'un terrain de	960.000 fr.	
2° D'une subvention de	600.000	
	1.560.000 fr.	1.560.000 fr.
La dépense à la charge de l'Etat serait de		900.000 fr.

Nous n'aurions rien à ajouter, Messieurs, aux raisons exposées ci-dessus pour justifier la création de l'importante école dont il s'agit, si les quatre années qui se sont écoulées depuis le jour où vous nous avez autorisés à faire des études en vue de cette création ne nous avaient fourni de nouvelles preuves de la nécessité de mettre le plus tôt possible notre projet à exécution.

Vous savez, Messieurs, que nos industries, en général, traversent en ce moment une crise des plus graves, qui n'est pas sans influence sérieuse sur notre situation financière ; vous n'ignorez pas non plus que cette crise sévit plus particulièrement sur celles de ces industries qui empruntent à l'art la grande partie de leurs éléments. D'ailleurs, la constatation en a été faite notamment par la Commission chargée de l'enquête sur la situation des ouvriers et des industries d'art, commission qu'un décret, en date du 27 décembre 1881, a instituée, et dont les longs et importants travaux ont été depuis lors publiés.

Cette enquête, au cours de laquelle ont été entendus, non-seulement les industriels de Paris, mais encore tous ceux des départements qui, par leur compétence incontestable et l'importance de leurs productions, s'imposaient comme conseillers au choix de la Commission, cette enquête, disons-nous, a démontré d'une manière irréfutable que, s'il faut attribuer à des causes nombreuses et d'ordre différent le ralentissement que nous constatons dans la production industrielle, l'une de ces causes, celle à laquelle tous les déposants, à de rares exceptions près, attribuent l'état de choses actuel, est, non pas dans l'infériorité de nos produits qui, quoi qu'on dise, sont encore aujourd'hui, pour la plupart, classés au premier rang, mais dans le peu de distance qui les sépare, sous ce rapport, des produits similaires étrangers,

La cherté de la main-d'œuvre en France, l'élévation sans cesse croissante du prix de revient des matières premières résultant des droits de douanes etc., constituent, en faveur des étrangers, des avantages réels qu'est impuissante à combattre victorieusement la supériorité relative des produits français.

Ce qu'il importe donc aujourd'hui, Messieurs, c'est moins de nous attacher à faire disparaître des causes économiques que les exigences de notre situation financière nous empêchent de supprimer et qui rendent, nous le répétons, de plus en plus difficile la lutte que nous avons à soutenir contre l'étranger, au point de vue de la grande production, que de porter tous nos efforts sur les industries de luxe et de chercher à les faire triompher en assurant à leurs produits une supériorité telle que la question du prix ne vienne plus qu'en seconde ligne.

Or, pour arriver à ce résultat, il n'est qu'un moyen, qui a d'ailleurs été employé par nos concurrents et auquel nous avions songé avant même que les industriels qui ont comparu devant la Commission d'enquête ne nous eussent conseillé d'y recourir. Ce moyen, c'est la diffusion de l'enseignement, c'est la création, déjà réalisée en partie d'ailleurs, de nombreuses écoles destinées à assurer le recrutement d'importantes institutions analogues à celle projetée à Roubaix, institutions que l'étranger possède déjà depuis longtemps et auxquelles il doit uniquement ses progrès, qui sont aujourd'hui si menaçants.

Il nous reste maintenant, Messieurs, à vous entretenir de la question de dépense qu'occasionnera la construction des bâtiments qui seront affectés à l'Ecole nationale de Roubaix. Nous vous disions, dans notre premier exposé des motifs, que la ville mettait à notre disposition un terrain d'une contenance de 6.000 mètres, et que les constructions à y élever coûteraient environ 1.500 000 francs, dont 600.000 francs resteraient à la charge de la municipalité.

Or, lorsque nous avons fait procéder à la rédaction des plans, nous avons reconnu que les bâtiments projetés seraient insuffisants, non seulement pour assurer à l'école la possibilité de se développer dans la suite, mais encore, pour mettre à exécution d'une manière satisfaisante l'ensemble du projet que nous avions conçu, d'annexer aux cours la bibliotèque cédée par la ville de Roubaix, le musée industriel, dont elle a consenti également l'abandon, et ses collections artistiques, qui doivent aussi devenir la propriété de l'Etat.

La ville de Roubaix, désireuse d'aider de tout son pouvoir à la solution de la question qui venait de se poser à nouveau, n'a pas hésité à nous abandonner la totalité du terrain formant le square Notre-Dame, soit 13.595 mètres au lieu de 6.000, et à augmenrer ainsi de près d'un million le sacrifice de 960.000 frs. qu'elle avait déjà consenti.

Ladite cession a été faite sous la réserve, bien entendu, que les nouvelles constructions répondraient de tous points aux besoins de l'institution. Nous nous sommes donc vus dans la nécessité ou de dépasser le chiffre approximatif que nous vous avions précédemment indiqué ou de renoncer à tout agrandissement dans l'avenir, à moins de recourir à l'expropriation, moyen beaucoup plus onéreux que la combinaison qui nous était offerte.

Cette commission a été sanctionnée par la convention ci-anexée, en date du 28 novembre 1882, qui constitue le contrat entre l'Etat et la ville de Roubaix pour la construction de l'école dont il s'agit, sauf une modification ultérieure dont nous parlerons plus loin et qui a pour but de faciliter à l'Etat le payement des dépenses à sa charge.

Par suite, la dépense d'environ 1,500.000 francs, que nous avions indiquée dans notre exposé des motifs de 1881, est dépassée de près de 500,000 francs: il convient toutefois de faire remarquer que, dans la première évaluation, ne se trouvaient compris ni les frais d'acquisition du mobilier scolaire, ni ceux d'installation des nouveaux métiers, des machines, etc., et que les nouvelles constructions devaient couvrir moins de six mille mètres, alors qu'aujourd'hui elles atteindront une surface d'environ neuf mille mètres, réparties en deux étages.

Nous nous sommes cependant maintenus dans les limites de la plus stricte économie, mais nous n'avons pu faire en sorte que les prévisions de 1881 ne fussent pas dépassées.

Il a été dit plus haut que la ville participerait aux dépenses de construction pour une somme de 600.000 francs, qui devait être payée en six annuités de 100,000 francs chacune.

Mais, désireuse de voir entreprendre au plus tôt les travaux projetés et doter l'école d'une installation que l'affluence des élèves et la nécessité de développer le programme d'études réclament impérieusement, la municipalité a effectué, en un seul versement, le dépôt au Trésor de cette importante subvention, qu'une loi spéciale du 10 janvier 1884, l'a autorisée à prélever sur un emprunt réalisé en 1879 et qui est non-productive d'intérêts.

De plus, et afin de donner une preuve décisive des services que l'institution, fonctionnant de toutes pièces, rendrait à son industrie, la ville a récemment offert de mettre à la disposition de l'Etat le montant de la dépense qui incombe à ce dernier, soit 1,388,453 *francs* 10.

Cette somme serait remboursée par la ville au Crédit foncier, qui l'aurait prêtée, en trente annuités de 87.300 francs, et le même laps de temps serait accordé à l'Etat pour s'acquitter envers la municipalité, qui consent en outre à réduire à 87,000 francs le montant des versements de ce dernier.

La subvention de 600,000 francs pourrait être utilisée en 1886 et nous ne vous demanderions qu'à partir de 1890 l'inscription d'une annuité de 87,000 *francs* au budget des bâtiments civils, pendant trente années.

Le service de cette annuité sera assuré sans qu'il soit nécessaire d'inscrire au budget à partir de 1890, un crédit de 87,000 francs en augmentation des crédits alloués.

En effet, divers travaux, notamment ceux de la maison de santé de Charenton et de la porte Saint-Denis, actuellement en cours d'exécution, seront terminés à cette époque et leur achèvement laissera disponibles des ressources suffisantes pour faire face aux annuités à payer à la ville de Roubaix.

Le projet que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation pour la construction de l'école des arts industriels de Roubaix a été dressé conformément à un programme donné par le Conseil supérieur de cette Ecole.

Ce même conseil, dans sa séance du 1er mars 1883, a adopté à l'unanimité les plans de l'architecte; enfin, ce projet a été approuvé les 19 juin et 20 juillet 1883 par le conseil général des bâtiments civils, qui a fixé le monsant du devis, après révision, au chiffre indiqué ci-dessus de 1,988,453 fr. 10 cent. y compris imprévus et frais de direction.

Les dispositions proposés sont relatives à la construction de deux bâtiments. Le plus important, situé au centre et à la place d'honneur, contient : au rez-de-chaussée, les galeries d'exposition, la bibliothèque, le grand amphithéâtre, les cabinets de mécanique et de physique, enfin une salle pour le cours de modelage *élémentaire*; au *premier étage* : le musée des objets fabriqués et la salle du cours élémentaire de dessin, de mathématiques et de géométrie; au deuxième étage, des salles pour le musée des beaux-arts, les cours de géométrie descriptive et mécanique, d'architecture et de tracés, de dessin d'après nature et d'après la bosse, les cours élémentaires d'ornement et l'atelier de peinture.

Le second bâtiment est réservé aux laboratoires et aux tissages.

D'après les motifs qui précèdent, nous avons l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre approbation le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Le Président de la République française décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des cultes et par le ministre des finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Art. 1. — Le ministre de l'instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, est autorisé à entreprendre, au nom de l'Etat, les travaux nécessaires pour la construction de bâtiments destinés à l'Ecole nationale des arts industriels de Roubaix, sur un terrain offert par la munipalité de cette ville.

Art. 2. — Les dépenses sont évaluées pour les travaux ci-dessus spécifiés à la somme d'un million neuf cent quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante trois francs dix centimes (1.988.453 fr. 10.)

Art. 3. — Est approuvée la convention en date du 28 novembre 1882, entre l'Etat et la ville de Roubaix, et par laquelle cette dernière offre à l'Etat, pour l'Etablissement de l'Ecole indiquée à l'article premier, une subvention de six cent mille francs (600.000 fr.) et lui cède gratuitement, dans le même but, un terrain d'environ 13.500 mètres de superficie, ainsi que diverses collections et objets mobiliers.

Art. 4. — Sont acceptées les propositions contenues dans la délibération du Conseil municipal de Roubaix, en date du 13 février 1885, par laquelle le Ville constate qu'elle a versé au Trésor, en une seule fois, sa subvention de 600.000 francs par dérogation aux dispositions de l'article IV de la convention ci-dessus indiquée.

Et offre d'avancer le montant de la dépense à la charge de l'Etat dans les travaux dont il s'agit, soit 1.388.453 fr, 10 c. remboursables au moyen de trente annuités de 87.700 fr., dont la première serait versée 30 juin 1890.

Fait à Paris, le 24 decembre 1885.

Le Président de la République française,
Signé : Jules GRÉVY.

Par le President de la République :
Le ministre de l'instruction publique des Beaux-Arts et des Cultes,
Signé : René GOBLET.
Le ministre des Finances, *Signé* : Sadi CARNOT.

Société de géographie. — Nous rappelons à nos lecteurs que l'ouverture solennelle des cours et conférences de la société de géographie aura lieu demain mercredi, à 8 1/2 du soir, dans le grand salon de l'Hotel-de-ville.

Un géographe distingué, M. Guillot, professeur et ancien secrétaire général de la société, fera une conférence sur l'Asie centrale.

Les noms des lauréats et lauréates du concours de géographie de 1885 et qui appartiennent aux écoles de Roubaix et Tourcoing seront proclamés avant la conférence.

L'entrée étant absolument libre, les personnes qui désirent être bien placées feront bien d'arriver avant huit heures.

L'utilité des séances hebdomadaire de la société de Géographie, intérêt que leur ont donné les sujets traités et le talent des conférenciers ont attiré, les années précédentes, un noyau considérable d'auditeurs qui, nous en sommes convaincu, se retrouvera plus compact encore cette année. Grâce aux efforts de la société, le goût de cette science si nécessaire et si captivante se répand de plus en plus parmi l'intelligente population de Roubaix et de Tourcoing : nul doute qu'il n'y ait foule demain à l'Hôtel de ville comme dans les réunions suivantes au local de la Bourse.

Le « paria Martinet » qui était revenu à Roubaix jeudi soir, après son acquittement, a été mis de nouveau en état d'arrestation, cette après-midi, à deux heures et demie, pour un immonde placard, d'une violence inouïe, contre le commissaire central. Son arrestation a été opérée dans la Grande-Rue, en face de la rue Pierre-de-Roubaix : il n'a opposé aucune résistance.

Le recensement de la population. — Cette opération aura lieu le 20 mars prochain à Roubaix comme dans toutes les communes de France.

Afin de la faciliter autant que possible, il a été décidé que tous les renseignements relatifs au sexe, à l'âge, à la profession, à l'état-civil, etc., seraient consignées sur un bulletin « individuel »

Le modèle de ce bulletin a été récemment arrêté par la commission supérieure de statistique.

On annonce d'autre part que M. Sarrien, le nouveau ministre de l'intérieur, va incessamment adresser aux préfets une circulaire contenant des instructions détaillées au sujet du dénombrement quinquennal de la population.

La fermeture de la chasse dans le département du Nord aura lieu le 24 ou le 31 janvier. Il est très probable que cette dernière date sera adoptée.

Fourneaux économiques. — Pour le 4e lot, (pois verts secs) de l'adjudication qui a eu lieu samedi, les adjudicataires, MM. Dendievel et Rammaert, avaient offert 19 fr. 99 par hectolitre, et non 19 fr. 09 comme nous l'a fait dire une fantaisie de typographe.

Pour la fourniture du 5e lot (*morue*), MM. Dendievel et Rammaert avaient soumissionné au prix de 0 fr. 37 le kilo; mais on n'a pas tenu compte de leur soumission qui s'appliquait à une qualité de morue que ne comportait pas l'adjudication.

Le lundi qui suit l'Epiphanie est dans la région du Nord, un jour de fête C'est le lundi du parjuré, le lundi « perdu », *verloren maendag*, comme on l'appelle dans les Flandres. On l'a célébré à Roubaix avec autant de gaieté que le permettait la température rigoureuse dont nous sommes gratifies.

Le matin, dix-sept couples se sont presentés devant l'officier de l'état-civil.

La victime de l'accident survenu le 22 décembre dernier dans une maison de la rue des Viviers, cour Ducrocq, est morte lundi à l'Hôtel-Dieu des suites de ses brûlures. Le petit Hippolyte Vaillant était âgé de cinq à six ans.

Vols et voleurs. — Une tentative de vol a été commise, dans la soirée de dimanche, chez M. Verleye-Cambrai, liquoriste, rue de l'Ouest. Le maître de la maison était sorti durant quelques heures avec toute sa famille; la porte d'entrée avait été fermée à clef. A son retour, vers neuf heures, M. Verleye fut fort étonné de trouver la porte de son habitation fermée à l'intérieur : les verroux étaient mis.

On prévint la police, et deux agents pénétrant dans la maison la visitèrent depuis la cave jusqu'au grenier sans découvrir personne. Mais les tiroirs étaient ouverts, leur contenu bouleversé, et on avait fouillé les commodes, les secrétaires, les armoires, sauf un meuble d'une chambre du premier étage où il y avait précisément l'argent que recherchait l'auteur du méfait.

Une maison inhabitée est contigüe à celle de M. Verleye-Cambrai; c'est par là que le malfaiteur a passé : les agents ont également visité cette demeure sans trouver le malfaiteur. Les traces de pas sont assez nombreuses, et il est à souhaiter que l'enquête judiciaire parvienne bientôt à faire mettre la main sur le coupable qui n'ayant pas déniché d'argent, a eu cette malechance de partir bredouille.

— Nous avons dit que samedi, on avait volé des pièces chez un fabricant de la rue de la Fosse-aux-Chênes et que le voleur avait été arrêté dans la rue de l'Hermitage. Deux employés, MM. Lecomte et Tallemand, s'étaient mis à sa poursuite et criaient : Au voleur ! Arrêtez-le! Entendant ces cris, un passant, M. Emile Dellisse, employé de commerce, se retourna et arrêta courageusement le malandrin qui fuyait à toutes jambes.

C'est un dangereux repris de justice, nommé Corneille Goubert, originaire de Ninove (Belgique) et expulsé de France par un décret ministériel en date du 7 juillet 1885.

Il a fait des aveux complets. On le soupçonne d'avoir trempé dans plusieurs autres méfaits du même genre.

— Mardi, à une heure du matin, des agents en tournée de nuit passant rue de Flandre, ont été prévenus par un commerçant de cette rue, M. Pecqueur, que des malfaiteurs venaient d'essayer de soulever la devanture de son magasin et qu'au bruit, il s'était réveillé. Les agents constatèrent l'exactitude du fait ; mais, ne voyant rien de suspect dans la rue de Flandre, continuèrent leur ronde. Parvenus rue Turgot, ils aperçurent deux individus appuyés contre le mur de l'établissement du gaz. Ces hommes s'enfuirent à l'approche des agents qui les poursuivirent et, après une véritable chasse, parvinrent à arrêter l'un d'eux dans un terrain vague bordant la rue Voltaire. C'est un jeune vagabond de 19 ans, Henri Valcke sujet étranger.

S'il est très licite de se conformer à la tradition en fêtant joyeusement le « lundi parjuré » il ne faut pas se livrer à des ébats trop bruyants et que n'autorisent nullement la décence et la tranquillité publique. Plusieurs Roubaisiens, surexcités outre-mesure par des libations copieuses ont oublié ce principe et mal leur en a pris car la main de la justice va s'appesantir sur eux. Témoin ce marchand de poissons de la rue Vallon que l'on a dû conduire au poste pour le scandale qu'il causait dans son quartier. Témoin encore ce jeune tisserand de la rue Watt qui a défoncé un panneau de la porte d'un estaminet de la rue de l'Epeule. C'est bien pour eux que l'on peut appeler la journée de lundi le « lundi perdu. »

Wattrelos. — Dimanche, vers onze heures du matin, quatre employés des bureaux de la douane de la Martinoire et de Wattrelos ont découvert dans un cabanon appartenant à M. X... quarante kilos de coton retors que l'on cerchait à introduire en France sans acquitter les droits. On n'a pu mettre la main sur celui qui avait déposé là cette marchandise.

TOURCOING

Le gaz. — Le nouveau tarif de consommation du gaz vient d'être affiché. Le prix du mètre cube est fixé à vingt centimes et les primes seront remboursées à la fin de l'année à raison de un centime au mètre cube pour une consommation de 2 à 4000 mètres, 2 cent. pour 4 à 6000; 3 cent. pour 6 à 8000 mètres; 4 cent. pour 8 à 10,000 mètres; 5 cent. pour 10 à 12,000 mètres; 6 cent. pour 12 à 14.000 mètres; et 7 cent. pour 14,000 mètres et au-dessus.

Le gaz pour moteurs coûte 14 c. le mètre sans prime.

Les travaux de branchement de la conduite principale au compteur placé entre le mur de façade seront à la charge de la ville ainsi que les travaux de pavage.

L'affaire du boulevard Gambetta. — L'instruction sur les causes de la mort subite du malheureux Bonte est terminée et, ainsi que nous l'avons dit, il n'y a aucune présomption de crime. Le rapport médical est d'abord très concluant : « Le froid combiné avec l'ivresse aura déterminé » la mort, — Il y a eu accident, il n'y a aucune » apparance de crime. »

Le porte-monnaie de Bonte fut retrouvé en face du cabaret Dutilleul : il contenait 12 fr. 50 et un bulletin du tissage Deledalle au nom de Henri Bonte.

Quant à Neyrinck et Vincent Mulliez, les deux compagnons de Bonte, ils n'ont pas été inquiétés. Leur récit, que nous avons rapporté hier, parait véridique. Ce qu'on pourrait leur reprocher c'est un manque d'humanité, et encore étaient-ils bien conscients de leurs actes étant donné l'état d'ivresse dans lequel ils se trouvaient.

Le sort du malheureux Bonte est une terrible leçon pour les ivrognes. En profiteront-ils?

Un incendie s'est déclaré lundi, vers six heures du soir, dans un magasin appartenant à M. Alfred Werbrouck, négociant en vins et liqueurs, rue du Chêne-Houplines.

Le feu a pris, on ne sait trop comment, dans un grenier à fourrages situé au-dessus du magasin : il a pu être promptement éteint par les voisins sans que les pompiers de la Croix-Rouge, appelés sur les lieux, aient eu besoin de se servir de leurs pompes.

Les dégâts, évalues à 1,500 fr., sont couverts par la compagnie d'assurances *la Providence*.

Arrestation. — Un sieur Gustave Deplat, 25 ans, débourreur, domicilié à Mouscron, vient d'être arrêté en vertu d'un mandat d'amener. Il est inculpé dans une affaire de mœurs qui s'est passée, la semaine dernière, ainsi que nous l'avons relaté, dans un établissement industriel de la ville, affaire dans laquelle est gravement compromis un nommé Vandecastel, actuellement en fuite.

Un accident par le verglas. — M. Joseph Denis, cabaretier au Blanc-Seau, s'est fracturé le poignet en tombant rue de Mouveaux.

La falsification du lait. — Nous avons encore à revenir sur cette question, mais c'est pour faire une rectification.

Nous avions été mal renseigné sur les résultats de l'analyse du lait pris dans une ferme dont nous parlions hier. Le lait fut trouvé d'excellente qualité et le marchand qui avait cru pouvoir dégager sa responsabilité en rejetant la faute sur le fermier, a été bien forcé d'avouer que s'il n'ajoutait pas toujours de l'eau à son lait, il mettait parfois du lait dans son eau.

Aujourd'hui est passé à Tourcoing, pour être remis aux autorités belges, un sieur Liévin Bauwens, garçon brasseur, originaire de Gand; cet individu est prévenu d'homicide : il avait été arrêté à Amiens.

LILLE

Un sinistre industriel. — Il y a quelques jours le bruit se répandait dans notre ville qu'une importante maison d'Epinal, la maison Lièvre-Picard, venait de suspendre ses paiements. Un certain nombre d'industriels et de commerçants de Lille et d'Armentières, subissaient de ce chef des pertes importantes.

Par un sentiment de délicatesse que l'on comprendra, nous avons fait le silence sur cette affaire, d'autant plus que l'un des frères Lièvre était arrivé à Lille pour essayer une transaction avec ses créanciers et obtenir d'eux des délais. Ces pourparlers n'ayant pas abouti et, d'autre part, un de nos confrères ayant annoncé ce sinistre, nous n'avons plus aucune raison de nous taire.

La maison Lièvre-Picard était une ancienne maison fort bien cotée sur notre place et inspirant toute confiance. Lille et Armentières seraient inscrits au passif pour une somme de quatre ou cinq cent mille francs, de plus, assure un journal de Lille, la banque de France, le crédit Lyonnais et la société industrielle seraient également créanciers. Cette affaire, dit-on, se compliquerait de faux, et l'un des frères Lièvre aurait passé la frontière. Nous ne donnons ce dernier renseignement que sous toute réserve.

La question du gaz. — La chambre de commerce a reçu de M. le maire de Lille une lettre relative à la question du gaz ; après avoir pris connaissance de ce document, la chambre a déclaré persister dans sa demande d'enquête.

La misère. — Les nombreuses maladies engendrées par la misère font tant de victimes que nos hôpitaux sont combles. Cette après-midi, Auguste Vandenteel, âgé de 38 ans, se présentait à l'hôpital St-Sauveur muni du certificat du médecin. On ne put le recevoir : pas un lit n'était vide. Il dut retourner dans sa mansarde ; dans la rue St-Pierre, ses forces l'abandonnèrent et il tomba inanimé. Des passants le relevèrent et après lui avoir donné quelques réconfortants le reconduisirent à son domicile.

CONCERTS ET SPECTACLES

La « Lyre Roubaisienne » offrira un concert vocal et instrumental à ses membres honoraires, le 17 janvier.

Le programme sera publié ultérieurement.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du lundi 18 décembre 1885

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*)

Présidence de M. JULIEN LAGACHE, maire.

Grand-Théâtre et Théâtre des Boulevards

M. LE MAIRE. — Messieurs, à la date du 2 décembre courant, M. le gérant du Grand-Théâtre nous a envoyé la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

» Messieurs les membres de l'Administration et du Conseil municipal de la Ville de Roubaix,

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien accepter mes remerciements les plus sincères pour la subvention de 6.000 francs que vous m'avez allouée au début de la saison théâtrale.

» La série des 20 représentations subventionnées est commencée et engagée complètement de façon à ne plus donner que de belles et bonnes soirées.

» Aujourd'hui se présente l'excellente troupe d'opéras du Grand Théâtre de Gand qui a donné sur notre scène jeudi 26 novembre *La Juive* et qui jouera *Les Huguenots* le 10 courant.

» Les frais énormes qu'entraînent ces représentations extraordinaires par une troupe d'élite, m'empêcheront de continuer après deux essais, l'administration du Grand-Théâtre renonçant à de nouveaux sacrifices, lesquels, je dois le reconnaître, ont été énormes jusqu'à ce jour.

» C'est pourquoi, je prends la liberté, Messieurs, de venir solliciter de votre bienveillance une subvention nouvelle de 6,000 fr. pour une série de 10 à 12 représentations d'opéras.

» J'ose espérer, messieurs, que vous prendrez ma demande en considération, comprenant que cette *somme ne sera pas donnée en pure perte* : ces représentations de gala, indépendamment de ce qu'elles encouragent l'art musical, non seulement arrêtent l'émigration des Roubaisiens vers d'autres centres plus favorisés, mais attirent chez nous bon nombre d'habitants des villes ou communes voisines et un personnel de 75 à 80 personnes qui font ici, par leurs dépenses, vivre hôteliers, aubergistes.

» Comptant, messieurs, que vu le peu de temps qu'il me reste pour traiter avec la dite troupe avant qu'elle ne s'engage ailleurs, vous voudrez bien émettre un vote d'urgence sur cette demande.

« Le répertoire est des meilleurs et des mieux choisis ; La *Juive*, les *Huguenots*, *Guillaume Tell*, *L'Africaine*, *Robert le Diable*, *La Favorite*, *Aïda*, *Faust Hamlet*, *Lucie de Lamermoor*, *Le Trouvère*, *Rigolette*, Le *Prophète*,

» Comptant sur une prompte et favorable décision.

» Veuillez, agréer, Messieurs, mes salutations les plus distinguées.

» Le Gérant,
» Signé A. Van Langhehoven
» Roubaix le 2 Décembre 1885 »

Depuis que l'ordre du jour vous a été distribué, M. Deschamps, directeur du Théâtre nous a également adressé une demande d'augmentation de subvention.

» Roubaix, le 16 décembre 1885.

» Monsieur le Maire,

» Messieurs les adjoints et conseillers municipaux de la Ville de Roubaix,

» Messieurs,

» J'apprends, par la voie des journaux que le Conseil est saisi d'une demande de subvention pour l'Hippodrome-Théâtre. Je viens donc aussi, messieurs, vous demander un supplément de subvention, il m'est impossible de continuer avec les 6.000 francs que vous m'avez accordés ; si vous augmentez l'Hippodrome et si vous ne m'en faites pas autant, à partir du 1er janvier, j'abandonne ma subvention et je reprends mon droit de jouer toutes les pièces qui seront à même de me faire regagner en un mois la subvention que vous m'accordez pour 6 ou 7 mois. Remarquez, messieurs, que si vous n'accordez rien à l'Hippodrome, je ne vous demande rien.

Je perds tous les mois 1000 à 1500 francs, mais je comprends que cette année il y a beaucoep de misère à secourir ; jamais la pensée ne me serait venue de demander un supplément de subvention quoique vous accordiez à l'Hippodrome 300 francs par représentation pour emporter l'argent dehors la ville tandis que moi je donne 90 à 95 représentations d'operettes et opéras sans compter celles pendant la durée de la foire.

» Je touche 6,000 francs, ce qui fait 65 francs tout au plus par représentation, et l'argent reste dans le pays, et vous avez beau dire, Messieurs, mes représentations valent bien celles de l'Hipodrome, je ne parle pas de celles données par la troupe d'opéra de Gand qui malgré votre supplément de subvention, ne pourront pas continuer, les frais étant trop grands.

» Dans l'attente d'une bonne réponse, veuillez agréer, messieurs, l'assurance de mon profond respect. » Signé : G. DESCHAMPS. »

Nous vous prions de bien vouloir charger vos 1re et 2e commissions de l'examen de ces demandes. — (Adopté.) *(A suivre).*

LA TAXE D'AFFRANCHISSEMENT

des lettres d'avis du chemin de fer

On sait que les lettres d'avis des compagnies de chemins de fer sont affranchies à 15 centimes et que le destinataire de marchandises ainsi avisé doit payer cette taxe.

Mais pourquoi la taxe de 15 centimes, au lieu de la taxe réduite admise dans les tarifs de la poste pour les papiers de commerce ou d'affaires ?

Il est évident que les lettres d'avis des chemins de fer n'ont pas le caractère de correspondance et constituent seulement des documents commerciaux. Elles devraient donc profiter de la réduction de taxe portée sur les tarifs et être affranchies à 5 centimes au lieu de 15 centimes.

Déjà les lettres d'avis pour les colis postaux sont affranchies à 5 centimes, et elles sont faites de la même manière que celles des chemins de fer de petite vitesse.

Une nouvelle tentative vient d'être faite auprès du ministère des postes par la Chambre syndicale des grains et farines de Paris pour faire cesser cet abus. Les membres de cette corporation demandent que désormais la taxe d'affranchissement des lettres d'avis du chemin de fer soit réduite à cinq centimes au lieu de quinze.

Les recettes du ministère des postes et télégraphes, seraient peut-êtres atteintes par cette mesure basée sur la logique et la justice, et c'est probablement pour cette raison que les commerçants attendront longtemps encore avant de la voir adoptée par un gouvernement dont tous les caisses sont en déficit.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Les droits d'octroi sur les caisses

Monsieur le Rédacteur,

Les conditions multiples imposées pour être exonéré des droits d'octroi sur les bois servant à la fabrication des caisses sont si nombreuses et si coûteuses que l'on peut affirmer sans crainte d'être démenti que c'est donner d'une main ce que l'on reprend de l'autre. Si l'on veut réellement favoriser l'industrie, pourquoi ne pas chercher un moyen pratique, similaire à celui employé pour les charbons (industriels).

Les bois généralement employés pour les caisses en outre que leur sciage les rends *impropres à tout autre emploi* ne sont jamais de premier choix et l'on se sert de préférence de bois noueux et échauffés.

Les prescriptions réglementaires n° 1, 2, 3 et 5 pourraient être exigées.

Un seul point resterait à éclaircir soit le cubage du déchet devant servir de base à l'abonnement.

Agréez, etc. *Un fabricant.*

NORD

Etablissement d'un office vaccinogène dans le département du Nord. — Par application de la délibération du Conseil général du 22 août 1885, l'administration préfectorale se livre en ce moment à une étude comparative des dépenses qu'occasionnerait au département l'organisation d'un service de vaccine animale, d'une part, par les soins de la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille, et d'autre part par un ou plusieurs praticiens.

A cet effet, M. le préfet vient d'adresser à tous les médecins du département une circulaire destinée à provoquer les adhésions de ceux qui sont disposés à créer des instituts vaccinogènes privés subventionnés par le département.

Le crime de Marquette. — L'enquête n'a pu amener encore aucun éclaircissement sur ce drame mystérieux. M. le docteur Castiaux, qui a poursuivi l'examen attentif de la victime est presque certain que le jeune Delplanque a été, après sa mort, la victime d'attentats ignobles. L'hypothèse d'un écrasement par une voiture serait donc détruit.

Quant aux blessures constatées on se perd en conjectures sur leur origine.

Tout le côté gauche de la tête est écrasée et cependant on ne remarque extérieurement qu'une petite blessure en forme de V à la hauteur de l'œil. Il n'y a pas que la main droite qui soit écrasée ; la main gauche a aussi supporté une pression violente.

Le mendiant Delporte cherche à tromper le juge d'instruction. Il nie le lendemain ce qu'il a raconté la veille, cela démontrerait qu'il a été complice du meurtre ou tout au moins le témoin.

Cambrai. — On lit dans l'*Emancipateur* : « Soyons indiscret. Une généreuse distribution de charbon et de pain a été faite, aujourd'hui, aux 300 familles que visitent les Conférences de Saint-Vincent de Paul de Cambrai, par les soins de Mme la baronne d'Haubersart, à l'occasion du mariage de sa fille, Mlle Marthe d'Haubersart, avec le baron Raoul des Rotours, fils du populaire et sympathique député du Nord.

» La messe de mariage sera célébrée, demain mardi, à 11 heures, en l'église Métropolitaine, par S. G. Monseigneur l'archevêque. »